



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources Ma-
rines*

Le Havre, le 08 décembre 2025

ARRÊTÉ n°220/2025

**Fixant les jours de pêche autorisés pour la pêche du bulot dans la Normandie pour le mois de
décembre 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-BUL-OC-09 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté n°183/2025 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2024/E-BUL-OC-09 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°185/2025 du 06 novembre 2025 fixant les jours de pêche autorisés pour la pêche du bulot dans le secteur Manche Ouest pour la semaine 46 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 02 décembre 2025

Considérant les résultats de la consultation de la commission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 06 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, pour le mois de décembre 2025, la pêche du bulot est autorisée selon les dispositions suivantes en Normandie :

Lundi 15 décembre 2025	Ouvert
Mardi 16 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 17 décembre 2025	Ouvert
Jeudi 18 décembre 2025	Ouvert
Vendredi 19 décembre 2025	Ouvert
Samedi 20 décembre 2025	Ouvert
Dimanche 21 décembre 2025	Ouvert
Lundi 22 décembre 2025	Ouvert
Mardi 23 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 24 décembre 2025	Fermé
Jeudi 25 décembre 2025	Fermé
Vendredi 26 décembre 2025	Ouvert
Samedi 27 décembre 2025	Ouvert
Dimanche 28 décembre 2025	Ouvert
Lundi 29 décembre 2025	Ouvert
Mardi 30 décembre 2025	Ouvert
Mercredi 31 décembre 2025	Fermé
Jeudi 1er janvier	Fermé

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

OP façade

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

capitaineries

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

IFREMER

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

Criées

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques